

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 141

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 17

Substituer à l'alinéa 76 les quatre alinéas suivants :

« 2° Les deuxième et troisième alinéas du 1 sont supprimés ;

« 2° *bis* Avant le premier alinéa du 2, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Est constitutive d'un manquement toute irrégularité ayant pour but ou pour résultat d'éluider ou de compromettre le recouvrement de la taxe.

« La circulation du redevable sur le réseau taxable, alors que l'avance sur taxe est insuffisante, est constitutive d'un manquement. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.